

Délibération n°2023/19 du 13 juillet 2023

Objet : Approbation du rapport social 2022

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment les articles R.5315-3 12° et R.5315-8 9°,

Après en avoir délibéré le 13 juillet 2023, décide :

Article I

Le Conseil d'Administration approuve le rapport social 2022.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Marie MARX